

Association des Médecins du Canton de Genève

## Sommaire

Editorial	1-2
Lettre ouverte à M. Couchepin	2-3
Communiqué de la Société Suisse de Médecine Générale	4
Divers	5
Sine Qua Non	6-7
Candidatures	8-10
Mutations	10
Petites annonces	11
Agenda	12

## santésuisse : du mythe à la réalité

Madame Nicole Bulliard, chargée d'information de santésuisse, a tenté une justification de l'existence de son employeur dans le numéro d'octobre 2005 du journal de l'ASMAC-VSAO. Au moment où les assureurs-maladie suisses poussent des cris d'orfraie face à la vision bureaucratique qu'ils ont de l'initiative pour la caisse unique, il nous a semblé utile de reprendre quelques-unes des assertions de la chargée de propagande de santésuisse dont le texte n'a rien à envier aux tristement célèbres communiqués du Komintern.

«santésuisse est l'association faïtière de l'assurance-maladie sociale». Naïvement, nous pensions que l'organe faïtier en charge de l'assurance-maladie sociale était le Conseil fédéral, et par délégation l'OFSP. Nous pensions également que l'assurance-maladie sociale était du ressort de tous les acteurs qui la composent, à savoir les assurés, les prestataires de soins et les assureurs.

«santésuisse passe des convention nationales et négocie des tarifs au niveau cantonal...» S'il est vrai que santésuisse conclut parfois des conventions, il faut également souligner l'énergie que déploie cet organisme à les dénoncer immédiate-

ment, comme cela est actuellement le cas pour TarMed dans de nombreux cantons. Ces résiliations dites préventives sont le résultat d'une irritation, pour ne pas dire d'une perte de self-control, de l'association faïtière, qui constate mais un peu tard, qu'elle n'a pas réussi à prendre en faute les partenaires de soins avec lesquelles elle a conclu des accords.

«santésuisse est au service des assurés et vise à obtenir les meilleures prestations aux meilleurs prix...» Nous laisserons juges les assurés de la pertinence de cette affirmation, notamment en regard des multiples refus de remboursements de factures, hausses de primes injustifiées, chicaneries administratives dont ils sont victimes de la part des assureurs. En ce qui concerne la meilleure prestation médicale, il ne fait aucun doute que là encore, santésuisse et ses gestionnaires ont toutes les compétences académiques reconnues en la matière.

«santésuisse s'efforce d'apporter des solutions pour contenir l'évolution dans le domaine des coûts de la santé et de les diffuser.» En effet, la demande constante de suppression des prestations à charge de l'assurance-maladie réduisent les coûts.



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

Mais attention ! Il s'agit de diminuer les remboursements que doivent payer les assureurs. Ainsi, selon les dernières statistiques de l'OFSP, les caisses-maladie ne participent qu'à un tiers des dépenses de santé en Suisse.

«santésuisse est le porte-parole, dans les milieux politiques ainsi que dans l'opinion publique, de la branche de l'assurance-maladie...» Il faut comprendre là les termes lobbying, groupe de pression, manipulation. Lorsque sans broncher, au cours de négociations cantonales, santésuisse informe le corps médical que de toutes façons, quelque soit son avis elle aura toujours l'appui du Conseil fédéral, on se pose légitimement la question de savoir qui est le porte-parole de qui.

«santésuisse publie régulièrement l'évolution des coûts dans les postes de l'assurance-maladie». santésuisse publie effectivement ses propres chiffres, que personne ne peut contrôler sous prétexte de «secret des affaires» ardemment défendu par le conseiller fédéral en charge du Département de l'intérieur. Non seulement santésuisse publie ces chiffres, mais elle les vend comme statistiques officielles auprès de l'OFSP.

«En 2005, santésuisse compte 86 membres pour 7,3 millions d'assurés». En ce qui concerne les 7,3 millions d'assurés, aucun d'entre eux n'a demandé d'adhérer à santésuisse. D'ailleurs, ce ne sont pas eux qui occupent le plus clair du temps de travail de l'association faîtière.

En revanche, l'attelage improbable composé par les 86 caisses-maladie relève, il faut le reconnaître, d'une prouesse technique inégalée. En effet, lorsque l'on connaît les rapports existants entre les caisses qui s'entredéchirent à longueur d'année à coup d'offres promotionnelles, d'annonces commerciales et de coups bas, nous pouvons imaginer sans peine l'harmonie et l'entente qui prévaut au sein de cet organe.

86 membres qui courent après des parts de marché, des fusions, des bons risques, sont certainement les personnes les plus habilitées à apporter les solutions d'avenir en ce qui concerne la politique de santé en Suisse.

Pour conclure, et les récentes pseudo-négociations tenues à Genève en sont l'illustration flagrante, les véritables partenaires du système de santé, à savoir ceux qui soignent et ceux qui sont soignés, ne voient pas en santésuisse un interlocuteur crédible, valable et honnête.

En cela, le débat sur lequel inévitablement nous devons tous nous prononcer concernant la caisse unique va bien au-delà des simples textes de l'initiative. Il pose une question fondamentale : face à la faillite du système d'assurance-maladie représenté par santésuisse et ses membres, quelles sont les alternatives possibles ?

Pierre Chavier

## Lettre ouverte à Monsieur Pascal Couchepin

Monsieur le Conseiller fédéral,

Tous les spécialistes de médecine de laboratoire estiment indispensable la maîtrise des coûts de la santé. Ils y participent.

Actuellement, en Suisse, nous observons une amélioration régulière de la qualité globale des analyses. Les enquêtes d'aptitudes réalisées depuis 35 ans par le Centre Suisse de Contrôle de Qualité le prouvent.

La presse nous a appris votre décision de diminuer le prix de remboursement de toutes les analyses médicales, de façon linéaire et sans aucune pondération en fonction de leur complexité.

Cette décision donne l'impression de pouvoir ainsi maîtriser en partie les coûts de la santé en Suisse. Elle est, il est vrai, simple à prendre, mais probablement beaucoup moins efficace qu'escomptée. Les coûts du laboratoire d'analyses médicales ne représentant déjà

que 3 % des coûts totaux de la santé selon les statistiques de l'OFS.

Cette mesure n'est, en fait, ni réaliste ni correcte. Elle est prise sur la base d'informations fausses en votre possession. J'en veux pour preuve les éléments suivants :

- le communiqué de presse du DFI affirme que la liste des analyses n'a pas subi de modifications. Ceci est faux puisque la liste imprimée par votre Département a subi trois modifications majeures depuis 1994, dont une baisse de 10 % pour les 50 analyses les plus fréquentes ;
- votre propre Département, par l'intermédiaire de ses Offices, a soutenu, y compris financièrement, au moins une étude dans le but de fixer le prix des analyses. Une Commission fédérale est même chargée d'établir la liste et le prix du remboursement des analyses par les caisses-maladies. Cette mesure fait donc preuve d'un mépris total à l'en-

- contre des membres de la Commission que vous avez nommés, et de leur travail ;
- aujourd'hui, les caisses-maladies sont incapables de donner la liste exacte des analyses remboursées et du nombre de prescriptions. Une des preuves de la non-maîtrise de ces analyses est l'augmentation «subite» de leur nombre, observée l'année passée dans les statistiques dites officielles et qui est simplement due à une reclassification de certaines prestations suite à l'introduction de TarMed. Comment, dans ces conditions, réussir à prévoir les économies de cette mesure ?
  - on peut redouter qu'une telle mesure, prise sans discernement, entraîne une diminution des mesures de qualité ainsi que des licenciements dus à une concentration accélérée des laboratoires au détriment de la concurrence. Les coûts liés au personnel licencié seront alors bien plus hauts que les bénéfices éventuels d'une telle mesure ;
  - la plupart des laboratoires d'analyses médicales ont initié ou maintenu une démarche d'accréditation de leurs prestations. Ceci à un coût important supplémentaire qu'ils ne pourront pas continuer à supporter ;

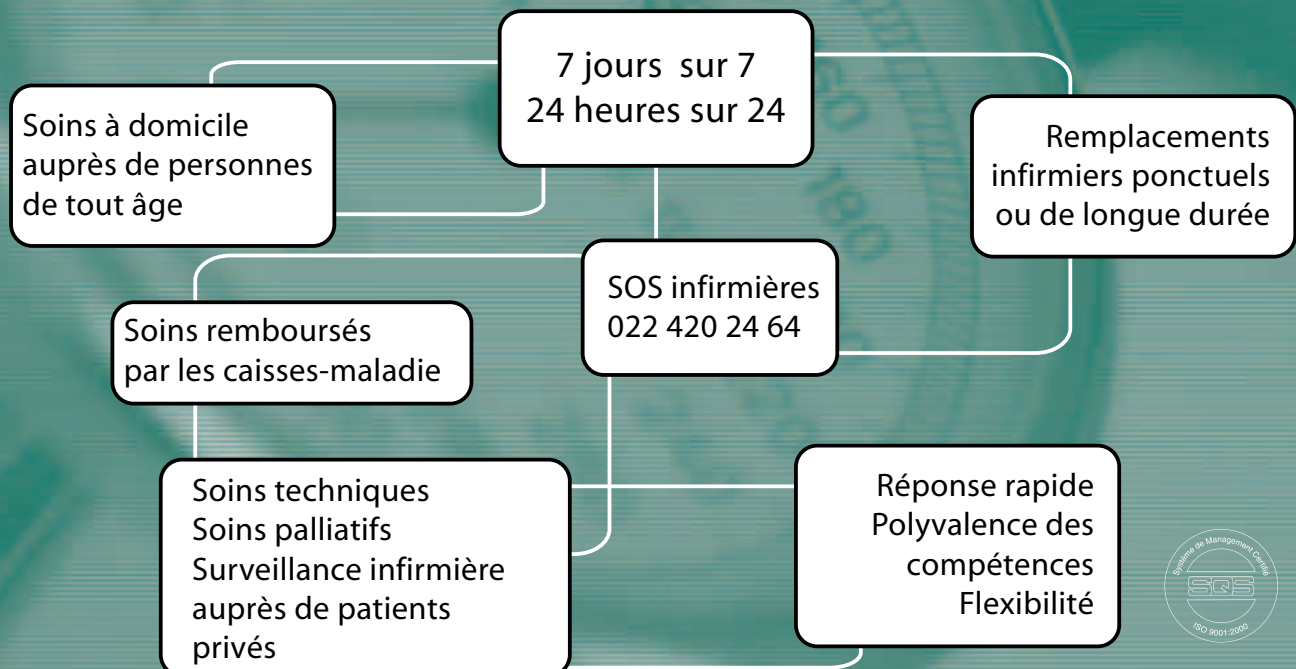
- l'introduction de cette diminution donnera sans aucun doute des idées à certains pour la contourner ;
- une mesure semblable prise dans un pays européen proche a simplement entraîné, moins de cinq ans après son introduction, une augmentation finale des dépenses liées aux analyses. On peut s'attendre au même résultat en Suisse.

Il est évident que je suis volontiers à votre disposition pour vous apporter tous les éclaircissements que vous pourriez souhaiter et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de ma parfaite considération.

Dr André Deom  
 Directeur du Centre Suisse  
 de Contrôle de Qualité  
 Membre des Tableaux d'Experts OMS  
 des laboratoires de santé  
 Director, WHO Collaborating Center  
 for Quality Assurance  
 Expert auprès du Service suisse,  
 belge et allemand d'Accréditation

*La CSI est une organisation à but non lucratif qui permet à des infirmières et des infirmiers d'exercer leur activité de manière indépendante.*

**Coopérative de Soins Infirmiers**



*Communiqué de la Société Suisse de Médecine Générale*

## Contre l'affaiblissement de la médecine de famille et contre la menace d'une pénurie de généralistes

Chères consœurs, chers confrères,

La décision relative à la valeur au point pour les laboratoires en cabinet médical au 1<sup>er</sup> janvier 2006 semble être irrévocable. Les responsables au sein du DFI et de l'OFSP rejettent catégoriquement tout dialogue sur des alternatives.

Il ne s'agit plus uniquement de la liste des analyses ; nous entendons bien davantage exprimer, publiquement et collectivement, notre profond mécontentement et montrer clairement que la limite a été franchie !

La baisse de la valeur au point de la liste des analyses est la dernière en date des mesures qui affaiblissent systématiquement la médecine générale et la médecine de famille et qui ont conduit le comité de la SSMG à publier un communiqué de presse, repris le 9 septembre 2005 par les médias. Ce communiqué annonçait de nouvelles mesures pour empêcher tout nouveau démantèlement de la médecine générale.

Compte tenu de cette situation, le comité de la SSMG a pris la décision lors de sa séance extraordinaire du 24 novembre 2005 d'organiser, le 1<sup>er</sup> avril 2006, une

manifestation nationale de protestation et de lancer parallèlement une pétition (disponible sur le site [www.ssmg.ch](http://www.ssmg.ch)).

En outre, ce mois encore, une campagne de recueil de signatures sera organisée dans les cabinets de médecins et en dehors, un flyer destiné aux patientes et patients est joint à cet envoi.

Nous invitons donc l'ensemble de nos consœurs et confrères, nos assistantes médicales, nos amis, nos patients à venir manifester le 1<sup>er</sup> avril 2006 sur la Place fédérale à Berne à 14 heures. Cette manifestation vise à exprimer notre ferme volonté de mettre un terme à l'affaiblissement systématique de la médecine de famille.

**Ont été invités à soutenir notre manifestation :**

FMH, CMPR, SSMI, SGP, Forum Pédiatrie Ambulatoire, Associations professionnelles des assistantes médicales, Organisations de patientes et patients.

Dr. H.U. Späth, Président de la SSMG

## Hospitalisation à domicile (HAD)



4, rue des Cordiers, 1207 GENÈVE  
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

**24h/24h au 022 420 64 80**

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et paratérale, hydratation, etc.

**Remboursée par l'assurance de base**

## Nouveau président de l'AMG

Après avoir accompli un mandat de six années à la tête de l'Association des Médecins du Canton de Genève, le Dr Blaise Bourrit a décidé de passer le flambeau lors de l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 28 novembre 2005. Le Conseil le remercie vivement son inlassable engagement au service de notre Association.

Nous souhaitons au Docteur Pierre-Alain Schneider, nouveau président, plein succès dans sa nouvelle fonction.

## Abonnement Ctésias 2006

Pour l'année 2006, le prix de l'abonnement de base sera de Frs. 420.- HT (au lieu de Frs. 590.- en 2005), soit une diminution de 29%.

Par ailleurs, l'AMG poursuivra pour ses membres en 2006 l'opération qu'elle a menée en 2005, à savoir une participation de 50% au coût de cet abonnement de base.

Au total, les membres de l'AMG affiliés à Ctésias auront ainsi à s'acquitter d'un montant de Frs. 210.-.

## Facturation électronique

Compte tenu du refus de santésuisse d'aboutir à un accord négocié, la FMH ainsi que l'AMG vous informent que la facturation électronique n'aura pas de caractère obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ceci ne présume pas de l'issue des discussions entre les deux parties qui reprendront début 2006.



### La nouvelle Passat Variant. Belle et joliment spacieuse.

Élégance, confort, flexibilité, espace, la nouvelle Passat a vraiment tout pour plaire. Son volume utile tient du prodige avec ses multiples rangements et le plancher modulable de son coffre. Prenez le volant et voyez vous-même. **La nouvelle Passat Variant: à partir de fr. 35110.-.**



Par amour de l'automobile



AMAG Automobiles et Moteurs SA  
Centre VW  
Route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy  
Tél. 022 870 92 00

# SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents du  
Bureau Central d'Aide Sociale

*Une seule condition vous manque et ...  
l'accident devient maladie*

## C'est quoi un accident ?

Si vous faites une chute et que vous vous cassez malheureusement une jambe, il ne fait aucun doute que vous êtes victime d'un accident. Si vous ressentez par contre une vive douleur dans le dos en soulevant une charge lors de votre travail habituel (le gardien d'immeuble qui sort les poubelles par exemple), peut-être serez-vous surpris d'apprendre qu'il ne s'agit pas d'un événement accidentel au sens juridique du terme.

Pour conclure à l'existence d'un accident, plusieurs conditions doivent en effet être cumulativement remplies. Si tel n'est pas le cas, c'est l'assureur-maladie qui est en principe compétent.

Hormis certaines exceptions appelées « lésions corporelles assimilées » (1), à teneur de l'art. 4 LPGA (2), est réputée accident « **toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique ou mentale ou qui entraîne la mort** ». A cela s'ajoute l'exigence d'un lien de causalité naturelle et d'un lien de causalité adéquate.

Nul doute que cette définition appelle quelques explications !

### 1. L'atteinte dommageable

Il s'agit ici d'une pure question de fait étayée par les avis médicaux : vous vous faites mal au genou en glissant sur la chaussée. A noter que l'atteinte dommageable, qui doit nécessiter un traitement médical, peut tout aussi bien concerner l'intégrité corporelle que la santé mentale. Dans cette dernière hypothèse, l'événement doit être d'une certaine gravité et se dérouler dans des circonstances particulièrement effroyables et en présence de l'assuré. Il a par exemple été jugé par notre Haute Cour que cette condition faisait défaut dans le cas d'une assurée qui trouve dans son appartement le corps de son fils victime d'un meurtre (3).

### 2. L'atteinte soudaine

Le plus souvent provoquée par le contact du corps avec un élément matériel extérieur (un choc, une chute, une coupure, une piqûre), l'atteinte doit se produire pendant une durée bien déterminée et relativement brève : tel est le cas de la piqûre d'une tique, mais pas de l'insolation due à une exposition prolongée au soleil pour parfaire son bronzage...

### 3. L'atteinte involontaire

Cette condition a pour but d'exclure en principe de l'assurance les lésions provoquées par l'assuré lui-même, telles que l'automutilation ou le suicide.

Il s'agit ici de délimiter les atteintes dues à la maladie de celles provoquées par un accident ; s'insérant généralement dans un contexte d'altération des disques intervertébraux d'origine dégénérative, les hernies discales par exemple ne sont en principe pas réputées accidentelles.

## 5. L'atteinte due à une cause extraordinaire

Non seulement l'atteinte doit résulter d'une cause extérieure, mais celle-ci doit encore être extraordinaire, c'est-à-dire que l'état de fait doit excéder le cadre des événements ou des situations que l'on peut objectivement qualifier de quotidiens ou d'habituels. Les arrêts rendus en la matière sont légion et l'histoire de la dent brisée sur un os de lapin, où l'existence du facteur extérieur de caractère extraordinaire a été niée, commence à être connue (4) ! Par contre, le Tribunal fédéral des assurances a admis que le fait de se casser une dent sur un caillou en consommant un plat de riz au restaurant constitue bel et bien un accident (5).

## 6. Le lien de causalité naturelle

Là encore, il s'agit d'une question de fait : sans l'événement accidentel, le dommage ne se serait pas produit du tout ou ne serait pas survenu de la même manière ou à la même époque.

L'appréciation du rapport de causalité adéquate est l'affaire des juristes. Il y a rapport de causalité adéquate si, d'après le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, l'événement en question est propre à entraîner un certain dommage ou à le favoriser.

L'existence d'un lien de causalité adéquate entre l'accident et l'apparition d'atteintes psychiques a par exemple été admise dans le cas d'un manoeuvre dont la main a été happée par la fraiseuse alors qu'il coupait du bois et a perdu trois doigts (6). Il a par contre été nié pour une personne impliquée par mégarde dans un exercice de police et croyant à tort être pris pour un délinquant, bien que l'erreur lui ait été immédiatement expliquée (7)

☞ ☞ ☞

**Force est ainsi de constater que la notion juridique de l'accident diffère parfois de celle du sens commun. Sans vouloir multiplier les procédures inutiles, en cas de doute, n'hésitez pas à faire une déclaration d'accident auprès de votre employeur.** L'assureur-accidents pourra ainsi statuer et, le cas échéant, vous pourrez faire valoir vos arguments, étant entendu que le présent article s'en tient aux notions générales et que chaque événement est particulier.

Jacqueline Deck  
Juriste de notre Permanence Juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents

(1) Art. 9 al 2 OLAA

"pour autant qu'elles ne soient pas manifestement imputables à une maladie ou à des phénomènes dégénératifs, les lésions corporelles suivantes, dont la liste est exhaustive, sont assimilées à un accident, même si elles ne sont pas causées par un facteur extérieur de caractère extraordinaire : a. les fractures ; b. les déboîtements d'articulations ; c. les déchirures du ménisque ; d. les déchirures de muscles ; e. les elongations de muscles ; f. les déchirures de tendons ; g. les lésions de ligaments ; h. les lésions du tympan".

(2) Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales

(3) RAMA 2/2000, p.89

(4) Tass VD, K., 14 mai 1986 ; C., 11 mai 1989

(5) RAMA 5/1999, p. 477

(6) RAMA 4/1999, p.428

(7) RAMA 2/2005, p. 144

Reproduction autorisée avec mention de la source

**Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3**

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :

réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.

## Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19, alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

Dr Nadereh AZAR-PEY  
Groupe Médical d'Onex  
Route de Loëx 3  
1213 Onex  
Nationalité suisse. Née en 1964.  
Diplôme de Médecin en 1992.  
FMH de Médecine Interne.

Le Dr AZAR-PEY a suivi ses études de Médecine à Grenoble, puis à Genève où elle a obtenu le Diplôme Fédéral de Médecin. Elle a ensuite effectué sa formation à l'Hôpital de Gériatrie. Puis dans le Service de Médecine du Pr WALDVOGEL aux HUG. Installée à Genève depuis 2001, elle exerce en qualité de spécialiste FMH en Médecine Interne.

Dr Sophie BECART  
Groupe Médical de Meyrin  
Promenade des Artisans 24  
1217 Meyrin  
Nationalité belge. Née en 1977.  
Reconnaissance du Diplôme de Médecin en 2005.  
Dermatologie.

Le Dr BECART a suivi ses études à l'Université Catholique de Louvain (Belgique) où elle a obtenu son diplôme de Médecin en 2001. Par la suite elle a obtenu un titre post-grade en Dermatologie. Elle habite depuis 2005 en Suisse où elle exercera dorénavant sa profession.

Dr Philippe BITTAR  
Avenue Miremont 1  
1206 Genève  
Nationalité suisse. Né en 1967.  
Diplôme de Médecin en 1993.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Après ses études à Genève, le Dr BITTAR a commencé par un travail de thèse en neurosciences chez le Pr MAGISTRETTI. Il a ensuite suivi le cursus nécessaire

pour obtenir le double FMH Psychiatrie adulte ainsi que enfants et adolescents. En plus d'une formation en Psychothérapie individuelle d'inspiration psychodynamique, il a été formé en thérapie de groupe, en psychodrame individuel et de groupe pour enfants et adolescents. Il a également travaillé un an à la consultation de Pharmacologie Clinique des HUG avant de s'installer dans son cabinet en ville de Genève.

Dr Sandro BORGACCI  
Rue du Colombier 11  
1202 Genève  
Nationalité suisse. Né en 1970.  
Diplôme de Médecin en 1998.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Après ses études universitaires de Médecine, le Dr BORGACCI a effectué une formation à l'Hôpital Psychiatrique de Prangins (VD), puis aux HUG en Psychiatrie de Liaison. Il a travaillé dans le domaine de la Psycho-Oncologie, dont il a été membre-fondateur de la Société Suisse en 2002, ainsi que dans le domaine des troubles du comportement alimentaire (Diplôme de l'Université de Paris en 2005).

Dr Christine DAVIDSON  
Avenue du Mail 1  
1205 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1957.  
Diplôme de Médecin en 1984.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Le Dr DAVIDSON a suivi ses études de Médecine à Genève et obtient son Diplôme en 1984. Elle a fait sa formation dans le Département de Psychiatrie à Genève où elle s'est intéressée dès 1987 aux abus de substances. Elle a terminé sa carrière hospitalière comme Médecin-Chef de division a. i. Puis elle a occupé durant 5 ans le poste de directeur adjoint à la Fondation Phénix, avant de continuer, dès octobre 2005, son activité en cabinet privé.



Dr Laura DI POLLINA  
Poliger  
Rue des Bains 35  
1205 Genève  
Nationalité française. Née en 1959.  
Diplôme de Médecin en 1982.  
FMH de Médecine Interne.

Après avoir obtenu son Diplôme en Médecine, le Dr DI POLLINA a obtenu un Diplôme en Médecine Interne et un certificat de spécialiste en gériatrie délivrés par The American Board of Internal Medicine à New York. Elle s'est installée à Genève en 1995 où elle est actuellement cheffe de service a.i. à la Policlinique de Gériatrie (Poliger), département de Médecine Communautaire.

Dr Doris GRASSHOFF  
Rue Michel-Chauvet 3  
1208 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1955.  
Diplôme de médecin en 1993.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Après avoir suivi ses études de Médecine à Genève, le Dr GRASSHOFF a parfait sa formation à Belle-Idée, aux HUG, aux CHUV, à Genolier et à Prangins. Elle est installée en tant que Psychiatre et Psychothérapeute à Genève depuis octobre 2000.

Dr Gunhild HOFFMANN  
Rue Alcide-Jentzer 9  
1205 Genève  
Nationalité allemande. Née en 1958.  
Reconnaissance du Diplôme de Médecin en 2002.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Le Dr HOFFMANN a effectué ses études à Heidelberg (Allemagne), Genève et Bâle et a obtenu son Diplôme de Médecin en 1985, avant d'obtenir son Doctorat en 1986. Elle a ensuite travaillé pendant sept ans à Heidelberg, Lyon et Londres. Elle ensuite obtenu, à Neuchâtel et Genève, une double spécialisation FMH en Psychiatrie et Psychothérapie pour adultes, enfants et adolescents. Elle est installée dans son cabinet en ville de Genève depuis octobre 2002.

Dr Mélisande KELLEY-PUSKAS  
Chemin Malombré 5  
1206 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1971.  
Diplôme de Médecin en 1996.  
FMH de Médecin Praticien. Psychiatrie et Psycho -  
thérapie en cours.

Le Dr KELLEY-PUSKAS a effectué ses études de Médecine à Genève. Elle a ensuite entamé une formation de spécialiste en Psychiatrie et Psychothérapie qu'elle terminera courant 2006 avant de s'installer en cabinet privé, étant déjà titulaire du titre de Médecin Praticien depuis juillet 2005.

Dr Giorgio LA SCALA  
Hôpital des Enfnats  
Rue Willy-Donzé 6  
1205 Genève  
Nationalité suisse. Né en 1964.  
Diplôme de Médecin en 1990.  
FMH de Chirurgie Pédiatrique.

Après avoir obtenu son Diplôme de Médecin à Genève, le Dr LA SCALA est ensuite parti pendant quatre ans au Hospital for Sick Children de Toronto (Canada) pour une formation approfondie en Chirurgie Pédiatrique plastique. Son intérêt se portant principalement sur cette discipline, il travaille actuellement dans ce domaine à l'Hôpital des Enfants.

Dr Christina MANEFF  
Rue des Battoirs 9b  
1205 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1972.  
Diplôme de Médecin en 1998.  
FMH de Pédiatrie.

Le Dr MANEFF a accompli ses études à Genève, avant de poursuivre avec sa formation de Pédiatrie à Neuchâtel, puis à Genève. Elle est actuellement spécialiste en Pédiatrie partageant son activité entre le Service Santé de la Jeunesse et un cabinet en ville de Genève.

## Candidatures (suite)

Dr Loraine ROTH-OLSEN  
Cours des Bastions 13  
1205 Genève  
Nationalité suisse. Née en 1965.  
Diplôme de Médecin en 1990.  
FMH de Psychiatrie et Psychothérapie.

Le Dr ROTH-OLSEN a suivi ses études à Genève. Elle a ensuite effectué diverses formations aux HUG, avant d'occuper pendant quatre ans le poste de cheffe de clinique au Département de Psychiatrie Adulte. Elle a obtenu son droit de pratique en 2002.

Dr François-Xavier TROILLET  
Clinique de Carouge  
Avenue Cardinal-Mermillod 1  
1227 Carouge  
Nationalité suisse. Né en 1966.  
Diplôme de médecin en 1996.  
FMH de Gastroenterologie

Après ses études à Genève terminées en 1996, le Dr TROILLET a débuté sa formation à l'Hôpital de la Tour. Par la suite, il s'est spécialisé en Médecine Interne aux HUG, puis en Gastroenterologie aux CHUV. Il exerce en ville depuis le 1er novembre 2005.

## Mutations

### Nouveaux membres

Les Docteurs Sylvie BROUZE GUILBERT, Fabienne CHATILLON, Cécile DANG, Serges DJAPO YOGWA, Daniel FALTIN, Alexandre LÄDERMANN, Marie-Christine NGUYEN, Jean PARVET, Guillaume PERRET, Ana PESTANA-GOMEZ, Marc RITZ et Karim SIBAÏ sont membres depuis le 12 décembre 2005.

### Statut de membre passif

Pr Edouard LOIZEAU  
Dr Claude RUFENER  
Dr Isabelle WALDVOGEL-RAPPARD

### Démission

Dr Jean STRASSER

### Médecins-conseil

Centre d'Impression Edipresse Genève SA :  
Dr Frédéric VILLARD  
Golden Care SA : Dr Valérie PRUES-LATOURE

**Bilan sécurité en 5 points...  
Gratuit !**

Judicious Private Network

Installations, maintenances & sécurité informatique



**Jean-Philippe NICOLAS**  
Directeur



Tél. 079 743 29 60 • info@jpn-online.ch • www.jpn-online.ch

**Le spécialiste informatique des  
cabinets médicaux**

## Petites annonces

### Proposition de formation pour les médecins

**Durée :** 3 cours de 2 heures (18h - 20h ou à convenir).

**Objectifs :** Apprendre à manipuler Internet et savoir rechercher une information efficacement.

**Coût :** 95 CHF par module de 2 heures

(Groupe : minimum 4 personnes, la société MTC s'autorise à repousser le cours pour un nombre insuffisant de participants)

#### Programme

##### 1<sup>er</sup> cours : Les recherches

- Le langage Internet
- Principe de base d'utilisation des mots clés
- Améliorer sa pratique de recherche
- Étude des principaux moteurs, annuaires et méta-moteurs
- Gestion des favoris
- Récupération de données
- Recherches généralistes et spécialistes...

##### 2<sup>e</sup> cours : La messagerie

- Principes d'ouverture d'un nouveau compte de messagerie
- Gestion des messages
- Envoi et réception
- Les pièces jointes
- Utilisation des logiciels de la suite Microsoft pour l'envoi des messages
- Les règles de messages
- Gestion du carnet d'adresses

Renseignements au tél. 022 849 83 85 ou [contact@mtcformation.ch](mailto:contact@mtcformation.ch) à l'attention de Colette GIERSEWSKI.

### Taux pour les allocations familiales

Pour 2006, il s'élèvera à 1,6%, au lieu de 1,7% en 2005.

### Cherche cabinet

Médecin FMH Médecine Interne (ancien Chef de Clinique), cherche à reprendre un cabinet dès octobre 2006.

Tél. 076 437 88 32

### Cabinet à remettre

Dès avril 2006, quartier de Frontenex, 5 pièces aménagées au 5<sup>e</sup> étage d'un bâtiment récent.

Tél. 079 342 41 71

### Psychiatres disponibles

Une liste non-exhaustive des psychiatres susceptibles d'accueillir de nouveaux patients est disponible au public sur le site internet de l'AMG. Merci aux psychiatres de s'annoncer auprès de Damien ROSSINI, tél. direct 022 708 00 22 ou [damienrossini@amge.ch](mailto:damienrossini@amge.ch) s'ils veulent figurer sur cette liste ou au contraire s'ils souhaitent en être retirés.

### Nouveau président des urologues

Le Dr Yan TUCHSCHMID a été élu Président du Groupe des Urologues, il succédera au Dr Nicolas REVERDIN dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Le secrétariat de l'AMG  
vous souhaite  
un joyeux Noël et  
d'excellentes fêtes  
de fin d'année et  
se réjouit de vous  
retrouver en 2006**

## Agenda

### SERIE DE CONFERENCES SUR LE THEME DE LA DOULEUR

17 Novembre 05, 12 Janvier 06, 2 Février 06,  
9 Mars 06, 6 Avril 06, 11 Mai 06

CMU - Rue Michel-Servet 1 - 1211 Genève 4 – Salles de Séminaires  
S1-S2 – Heure : 19 : 00 – 21 : 30



Le comité du Kiwanis Club Genève-Lac en collaboration avec les  
Kiwanis Clubs de Genève et de Nyon organise un concert  
en faveur des enfants

#### « PASSERELLE POUR L'ESPOIR »

Jeudi 16 mars 2006 dès 19 heures  
Bâtiment des Forces Motrices

Avec la participation exceptionnelle du

QUATUOR YSAYE  
PASCAL ROGE, piano  
MARINA LODYGENSKY, soprano

Ce concert sera suivi d'un Buffet dînatoire au restaurant de l'Arquebuse  
rue du Stand/rue de l'Arquebuse – 1205 Genève.

Vous recevrez de plus amples informations début 2006. Toutefois, vous  
pouvez consulter notre site Internet [www.kiwanis-geneva.ch](http://www.kiwanis-geneva.ch) ou nous  
envoyer un mail au [lac@kiwanis-geneva.ch](mailto:lac@kiwanis-geneva.ch).

Billetterie : Service culturel MIGROS, 7 rue du Prince  
1204 Genève – tél. 022 319 61 61

Prix des places : Parrainage Fr 200.–  
Adultes Fr 60.–  
Enfants Fr 30.–

### Annuaire escroc

En cette période de fin d'année, nous vous rappelons de bien  
prendre garde aux diverses offres d'annuaire qui peuvent arri-  
ver dans votre cabinet par courrier ou courrier électronique.  
Nous avons entendu parler notamment du Registre Internet  
de la Suisse. Nous vous recommandons de ne pas répondre à  
ce genre d'offres douteuses.

### La lettre de l'AMG

Journal d'information de  
l'Association des Médecins  
du Canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 11 fois par an

#### Responsable publication

Pierre Chavier

#### Contact pour publication

Damien Rossini  
Tél. 022 708 00 22  
[damienrossini@amge.ch](mailto:damienrossini@amge.ch)

#### Conception-réalisation

Christine Faucogney

#### Publicité

Médecine & Hygiène  
Tél. 022 702 93 41  
[pub@medhyg.ch](mailto:pub@medhyg.ch)

#### Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

### AMG

12, rue Micheli-du-Crest  
1205 Genève  
Tél. : 022 708 00 22  
Fax : 022 781 35 71  
[www.amge.ch](http://www.amge.ch)

Les articles publiés dans *La  
lettre de l'AMG* n'engagent  
que leurs auteurs et n'expriment  
pas la position officielle  
de l'AMG.

**Prochaine parution :**  
**27 janvier 2006**

**Délai rédactionnel :**  
**9 janvier 2006**